PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mazières-en-Mauges, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric TERRIEN, Maire, en suite de la convocation en date du trente septembre deux mille vingt-six.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 15
- Nombre de membres en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 13
- Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Membres présents : : TERRIEN Frédéric, DOKTAS Isabelle, CHAIGNEAU Thierry, BERTHOMÉ Sylvie, NOBLET Nicolas, BÉCOT Marie-Laure, CESBRON Carine, GRÉGOIRE Cédric, BRÉGEON Florence, AUDUREAU Olivier, HUMEAU Sandra, PROVOT Ludovic, MACÉ Steven.

Membres absents excusés : GABORIAU-BOULET Dominique qui a donné procuration à BERTHOMÉ Sylvie, MERLET Blandine qui a donné procuration à TERRIEN Frédéric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de conseil municipal à Monsieur NOBLET Nicolas, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Décisions prises par le Maire
2. Dotations aux amortissements – régularisation écritures
3. Constitution d'une commission ad'hoc « salle polyvalente »
4. Location du foyer des sports
5. Tarifs 2027 – concessions cimetière
6. SIEML – dépannage sur le réseau éclairage public du 1er septembre 2025 au 31 août 2026
7. Taux de promotion d'avancement de grade
8. Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire
9. Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation
10. Cholet Agglomération – Pacte de gouvernance
11. Cholet Agglomération – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge
12. Cholet Agglomération – convention de participation aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire
13. Divers

Le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2026 est arrêté par le Conseil Municipal.

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:49 (Europe/Paris)
Collectivité : Mazières-en-Mauges
https://www.intramuros.org/mazieres-en-mauges/documents_administratifs/86760

(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1er juillet 2022)

Aucune observation a été émise.

1. Décisions prises par le Maire

- DIA 18 rue du Pré de l'Ile – Renonce à l'exercice du droit de préemption

- Marché de fourniture de service restauration – livraion de repas en liaison froide

Considérant la nécessité de recourir à un service de livraison de repas en liaison froide pour pallier l'absence provisoire de la responsable de la cantine,

Le Maire de Mazières-en-Mauges,

DÉCIDE de conclure un contrat de fourniture et livraison de repas en liaison froide avec l'entreprise RESTORIA pour la période allant du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2026 aux tarifs suivants :



Sélection 2★

	Maternelle		Elémentaire		Adulte	
	€ H.T.	€ T.T.C.	€ H.T.	€ T.T.C.	€ H.T.	€ T.T.C.
Entrée ou fromage	0,338 €	0,357 €	0,375 €	0,395 €	0,431 €	0,455 €
Plat protidique	2,120 €	2,236 €	2,220 €	2,342 €	2,552 €	2,692 €
Accompagnement	0,392 €	0,413 €	0,428 €	0,452 €	0,492 €	0,519 €
Dessert	0,428 €	0,452 €	0,428 €	0,452 €	0,492 €	0,519 €
Coût total indicatif, 5 éléments	**3,278 €**	**3,458 €**	**3,450 €**	**3,641 €**	**3,967 €**	**4,185 €**
Pain	0,200 €	0,211 €	0,200 €	0,211 €	0,200 €	0,211 €

- Virement de crédits n°2

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 204 2041582 OPNI		30 000,00
D I 23 2315 OPNI	30 000,00	

2. Dotation aux amortissements – régularisation écritures

Rapporteur : Frédéric TERRIEN

Le rapporteur informe l'assemblée :

L'article L.2321-2 27 ° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Considérant que la commune de Mazières-en-Mauges a décidé de pratiquer les amortissements,

Considérant l'anomalie sur le compte 2815738 pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE qu'il convient de corriger cette erreur sur les exercices antérieurs. Cette correction est sas impact sur les résultats des sections de fonctionnement et

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:49 (Europe/Paris)
Collectivité : Mazières-en-Mauges
https://www.intramuros.org/mazieres-en-mauges/documents_administratifs/86760

d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 2815738 dotations aux amortissements est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion. Cette opération sera effectuée par le comptable public à l'appui de cette délibération par une opération non budgétaire sur le compte suivant :

N° inventaire	Compte crédit	Montant VNC
90007460060732	2815738	70,95 €

Par le débit du 1068 pour un montant de 70,95 €

Teneur des discussions (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	**13**	**0**	**0**	**15**	**15**	**0**

3. Constitution d'une commission ad'hoc « salle polyvalente »

Rapporteur : Frédéric TERRIEN

Monsieur le Maire propose la création d'une commission ad'hoc « salle polyvalente » pour travailler sur les travaux de réaménagement et de mise aux normes de sécurité de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE la commission ad'hoc « salle polyvalente » pour travailler sur les travaux de réaménagement et de mise aux normes de sécurité de la salle polyvalente.

Teneur des discussions (article L.2121-15 du CGCT) : les membres de la commission Patrimoine, ainsi que Florence BRÉGEON, Marie-Laure BÉCOT, Frédéric TERRIEN intègrent cette commission.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	**13**	**0**	**0**	**15**	**15**	**0**

4. Location du foyer des sports

Rapporteur : Frédéric TERRIEN

Monsieur le Maire propose d'envisager la mise en location du foyer des sports durant la période estivale. En cas d'accord du Conseil municipal, il conviendra de définir les modalités de cette mise à disposition, notamment la période concernée, les conditions d'utilisation, le montant de la redevance, la convention tripartite avec l'association US Puy Maz Tess et les locataires, ainsi que les modalités relatives aux états des lieux d'entrée et de sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 votes POUR et 3 ABSTENTIONS,

DÉCIDE d'autoriser la location du foyer des sports durant la période estivale,

DIT que les modalités seront déterminées dans la convention tripartite signée entre la commune, l'association US Puy Maz Tess et les locataires.

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:49 (Europe/Paris)
Collectivité : Mazières-en-Mauges
https://www.intramuros.org/mazieres-en-mauges/documents_administratifs/86760

Teneur des discussions (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	**13**	**3**	**0**	**15**	**12**	**0**

5. Tarifs 2027 – concessions cimetière

Rapporteur : Sylvie BERTHOMÉ

Le rapporteur fait état des travaux réalisés dans le cimetière communal : achat de cavurnes, achat d'un deuxième columbarium et reprise des concessions en état d'abandon.

La commission AUVE propose une revalorisation des tarifs du cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les tarifs suivants applicables à compter du 1er janvier 2027 :

	2027 Résidents	**2027 Extérieurs**
Concession cimetière		
2 m² (simple) pour 50 ans	**90,00 €**	**90,00 €**
4 m² (double) pour 50 ans	**120,00 €**	**120,00 €**
2 m² (simple) pour 30 ans	**60,00 €**	**60,00 €**
4 m² (double) pour 30 ans	**80,00 €**	**80,00 €**
Columbarium cimetière		
pour une petite case		
pour 15 ans	**400,00 €**	**400,00 €**
pour 30 ans	**750,00 €**	**750,00 €**
pour une grande case		
pour 15 ans	**500,00 €**	**500,00 €**
pour 30 ans	**950,00 €**	**950,00 €**
la réouverture d'une case est fixée à 50 euros.		
Cavurnes cimetière		
1 case + couvercle (sans dalle – 4 urnes max) pour 15 ans	**300,00 €**	**300,00 €**
1 case + couvercle (sans dalle – 4 urnes max) pour 30 ans	**500,00 €**	**500,00 €**

Teneur des discussions (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	**13**	**0**	**0**	**15**	**15**	**0**

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:49 (Europe/Paris)
Collectivité : Mazières-en-Mauges
https://www.intramuros.org/mazieres-en-mauges/documents_administratifs/86760

6. SIEML - versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026

Rapporteur : Thierry CHAIGNEAU

Le rapporteur fait état des différentes opérations de dépannage qui sont intervenues sur le réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019, ARTICLE 1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Lieux panne	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP195-25-204	Armoire C1 rue de la Forêt	390,65 €	75%	292,99 €	19 09 2025
EP195-25-205	Rue des Glénan	364,67 €	75%	273,28 €	30 09 2025
EP195-25-208	Armoire C1 rue de la Forêt	406,54 €	75%	304,91 €	20 11 2025
EP195-25-209	rue de la mairie	152,16 €	75 %	114,12 €	15 12 2025
EP195-26-215	62 allée des mésanges	216,78 €	75 %	162,59 €	02 01 2026
EP195-26-217	Square d'Ouessant	337,43 €	75%	253,07 €	03 09 2026
EP195-26-226	Rue de la Foret	154,58 €	75%	115,94 €	03 07 2026

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026

- montant de la dépense : 2 022,51 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 516,90 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Teneur des discussions (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	**13**	**0**	**0**	**15**	**15**	**0**

7. Taux de promotion d'avancement de grade

Rapporteur : Frédéric TERRIEN

Le rapporteur explique à l'assemblée le déroulement d'une carrière du fonctionnaire territorial.

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:49 (Europe/Paris)
Collectivité : Mazières-en-Mauges
https://www.intramuros.org/mazieres-en-mauges/documents_administratifs/86760

Le recrutement et la titularisation
- Recrutement : par concours (externe, interne, 3e voie) ou, pour certains cadres d'emplois de catégorie C, sans concours.
- Stage : période probatoire (en général 1 an) durant laquelle l'agent est stagiaire.
- Titularisation : à l'issue du stage, si la manière de servir est jugée satisfaisante, l'agent est titularisé dans son grade.

L'avancement d'échelon
- Progression au sein d'un même grade, d'échelon en échelon, en fonction de l'ancienneté.
- Se traduit par une augmentation de l'indice de rémunération, sans changement de fonctions.

L'avancement de grade
- Progression à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, du grade vers le grade immédiatement supérieur
- Suppose de remplir des conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois (ancienneté dans le grade/l'échelon, parfois examen professionnel).
- Se traduit par une revalorisation indiciaire et, souvent, un accès à des responsabilités élargies.
- C'est ici qu'intervient le taux de promotion sur lequel le CM va délibérer.

La promotion interne
- Mode de changement de cadre d'emplois, permettant l'accès à une catégorie hiérarchique supérieure (ex. de C vers B, de B vers A), par liste d'aptitude.
- À ne pas confondre avec l'avancement de grade : la promotion interne change de cadre d'emplois, l'avancement de grade reste dans le même cadre d'emplois.
- Également soumis à des quotas (ratios fixés au niveau national ou, selon les cas, par le centre de gestion).

La mobilité et la cessation de fonctions
- Mutation, détachement, disponibilité, mise à disposition possibles en cours de carrière.
- Fin de carrière : retraite, démission, révocation, licenciement, décès.

Le taux de promotion (ou « ratio promus/promouvables ») est le pourcentage appliqué à l'effectif des agents remplissant les conditions statutaires pour un avancement de grade donné (les « promouvables »), afin de déterminer le nombre maximal d'agents effectivement promouvables (les « promus ») au titre d'une année.

Ce taux est fixé, grade par grade, par l'assemblée délibérante de la collectivité, après avis du comité social territorial (CST).

Le principe est de classer ou sélectionner les agents en fonction de leur valeur professionnelle.

Ce taux peut être compris entre 0 et 100%.

Le principe est de classer ou sélectionner les agents en fonction de leur valeur professionnelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 100 % le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions à un avancement de grade.

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, article 35, modifiant l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipulant « Le nombre maximum de fonctionnaires

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:49 (Europe/Paris)
Collectivité : Mazières-en-Mauges
https://www.intramuros.org/mazieres-en-mauges/documents_administratifs/86760

appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 05 octobre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 100 % le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions à un avancement de grade.

Teneur des discussions (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	**13**	**0**	**0**	**15**	**15**	**0**

8. Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire

Rapporteur : Frédéric TERRIEN

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:49 (Europe/Paris)
Collectivité : Mazières-en-Mauges
https://www.intramuros.org/mazieres-en-mauges/documents_administratifs/86760

première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté n° C26-03-16 du 13 mars 2026 de la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

VU l'information du comité social territorial en date du 05 octobre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Mazières-en-Mauges au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire.

Teneur des discussions (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	**13**	**0**	**0**	**15**	**15**	**0**

9. Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation à partir du 1er janvier 2027

Rapporteur : Frédéric TERRIEN

Le rapporteur expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet 4,6/35ème à 7,08/35ème afin de compenser le départ d'un agent.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:49 (Europe/Paris)
Collectivité : Mazières-en-Mauges
https://www.intramuros.org/mazieres-en-mauges/documents_administratifs/86760

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 05 octobre 2026,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de porter à compter du 1er janvier 2027 la durée hebdomadaire de service d'un temps de travail initial de 4,6/35 ème à 7,08/35 ème pour un agent ayant actuellement le grade d'adjoint d'animation.

Teneur des discussions (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	**13**	**0**	**0**	**15**	**15**	**0**

10. Cholet Agglomération - Pacte de gouvernance

Rapporteur : Frédéric TERRIEN

Le rapporteur explique que Cholet Agglomération est née de la volonté des communes du Choletais de s'associer afin de conduire ensemble les grands projets structurants du territoire, de le développer et de renforcer son attractivité.

A l'occasion de l'ouverture du nouveau mandat, le Conseil Communautaire s'est prononcé à l'unanimité par délibération du 21 septembre 2026, en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre Cholet Agglomération et les communes qui la composent, tenant compte des orientations suivantes :

- La confiance et le respect entre les communes,
- La transparence des décisions,
- La recherche permanente du consensus,
- La solidarité territoriale,
- L'équité dans les contributions comme dans les bénéfices des politiques communautaires,
- La recherche systématique de mutualisations créatrices de valeur publique ou atténuant les coûts fixes,
- La recherche de coopération avec les territoires voisins.

Le projet de pacte de gouvernance, joint en annexe, a été rédigé dans cette perspective, au terme d'un travail collaboratif. Il revient désormais à chaque Conseil Municipal de se prononcer, pour avis, dans un délai de deux mois, sur ce projet.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance de Cholet Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-11-2,

Vu le projet de pacte de gouvernance de Cholet Agglomération,

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:49 (Europe/Paris)
Collectivité : Mazières-en-Mauges
https://www.intramuros.org/mazieres-en-mauges/documents_administratifs/86760

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de pacte de gouvernance de Cholet Agglomération.

Teneur des discussions (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	**13**	**4**	**0**	**15**	**11**	**0**

11. Cholet Agglomération - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge

Rapporteur : Frédéric TERRIEN

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation des charges transférées, et de produire un rapport à destination des Conseils Municipaux.

La CLETC s'est réunie le 25 septembre 2026 afin d'évaluer l'ajustement des Attributions de Compensations (AC) de la Ville de Cholet, relatives à la mutualisation de ses personnels auprès de Cholet Agglomération, d'une part, et le transfert de charges consécutif à l'évolution de l'intérêt communautaire « liaisons douces et cyclistes », d'autre part.

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue l'ajustement des AC dans le cadre de la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, à hauteur de 1 059 318 € annuels à compter de l'exercice 2026, et, dans le cadre de l'évolution de l'intérêt communautaire « sentiers », évalue l'ajustement annuel s'agissant des restitutions de sentiers aux communes à 13 745€ et l'ajustement annuel s'agissant des transferts de sentiers aux communes à 6 165€, à compter de l'exercice 2026.

Les membres de la CLETC ont convenu, par ailleurs, de reporter en 2027, l'étude portant sur l'évaluation des pistes cyclables.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC établi le 29 septembre 2026 portant sur les ajustements des AC relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, et l'évaluation des charges consécutives à l'évolution de l'intérêt communautaire « liaisons douces et cyclistes ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges établi le 29 septembre 2026 suite à sa réunion du 25 septembre 2026,

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le rapport de la CLETC établi le 29 septembre 2026 portant sur les ajustements des AC relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, et l'évaluation des charges consécutives à l'évolution de l'intérêt communautaire « liaisons douces et cyclistes ».

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:49 (Europe/Paris)
Collectivité : Mazières-en-Mauges
https://www.intramuros.org/mazieres-en-mauges/documents_administratifs/86760

Teneur des discussions (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	**13**	**0**	**0**	**15**	**15**	**0**

12. Cholet Agglomération -Convention de participation aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire

Rapporteur : Frédéric TERRIEN

La ville de Cholet met à la disposition du Centre Médico-Scolaire (CMS) des locaux et prend en charge ses dépenses de fonctionnement (fluides, téléphone, fourniture de bureau…). Les dépenses générées en 2026 pour l'hébergement du CMS et son fonctionnement sont évaluées à 36 468 €. Mazières faisant partie du périmètre d'intervention du CMS, les élèves de la commune bénéficient de ce service de santé scolaire.

Le CMS a vocation l'organisation des bilans de santé, en particulier l'examen obligatoire à l'âge de 6 ans, l'identification et le suivi des enfants présentant un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire afin de leur permettre de vivre au mieux leur scolarité.

Le CMS intervient sur une zone géographique déterminée, regroupant plusieurs établissements des premier et second degrés publics et privés.

C'est pourquoi la ville de Cholet demande à chacune des communes situées dans le périmètre d'intervention du CMS une participation calculée au prorata du nombre d'élèves concernés, soit 376,53 €.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention conclue pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

VU les termes de la convention de participation aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Teneur des discussions (article L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	**13**	**0**	**0**	**15**	**15**	**0**

La séance est levée à 22 h 15

Le Maire soussigné certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 08 octobre 2026 a été affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:49 (Europe/Paris)
Collectivité : Mazières-en-Mauges
https://www.intramuros.org/mazieres-en-mauges/documents_administratifs/86760

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:49 (Europe/Paris)
Collectivité : Mazières-en-Mauges
https://www.intramuros.org/mazieres-en-mauges/documents_administratifs/86760